

**PIECES ADMINISTRATIVES JUSTIFIANT LE LIEN JURIDIQUE DU POSTULANT AVEC  
LA PROPRIETE SUPPORT DE L'INVESTISSEMENT PAR STATUT FONCIER**

| STATUTS FONCIERS   | TEXTES REGISSANT LES STATUTS   | PIECES A FOURNIR PAR LE POSTULANT  |
|--|--|--|
| <b><u>Melk</u></b>   | Les terres melk avec acte de possession  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Si la propriété support de l'investissement est immatriculée, le postulant doit fournir un certificat foncier.</li> <li>- Si la propriété support de l'investissement est non-immatriculée, le postulant doit fournir un acte authentique de possession de la propriété agricole (acte authentique est celui qui a été approuvé par les adoules ou notaires. Sont également authentiques les actes approuvés par les cadis.</li> </ul>  |
| <b><u>Melk particulier :<br/>secteur de la réforme<br/>agraire</u></b>               | Dahir 1-72-277 du 29 Décembre 1972 relatif à l'attribution à des agriculteurs de terres agricoles ou à vocation agricole faisant partie du domaine privé de l'Etat tel qu'il a été modifié et complété par la loi 06.01. | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Si la propriété support de l'investissement est immatriculée, le postulant doit fournir un certificat foncier.</li> <li>- Si la propriété est non-immatriculée, le postulant doit fournir une attestation délivrée par les services régionaux ou provinciaux du ministère de l'agriculture déclarant qu'il a bénéficié de la propriété support de l'investissement dans le cadre de la réforme agraire.</li> <li>- En cas de décès de l'attributaire initial, le postulant peut fournir une attestation de demande de réattribution de la propriété, délivrée par les autorités compétentes.</li> </ul> |
| <b><u>Melk dans les périmètres de remembrement et en cours d'immatriculation</u></b> |  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réquisition d'inscription dans les livres fonciers</li> </ul>   |
| <b><u>Habous</u></b>   | Le Habous est une institution de droit musulman qui se présente sous la forme d'un bien soustrait du commerce par le constituant pour servir une œuvre religieuse.   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le postulant doit fournir une copie certifiée conforme du contrat de location de la propriété support de l'investissement avec les services du ministère des habous et des affaires islamiques.</li> </ul>  |

|   |  |   |
|---|--|---|
| <p><b><u>Collectif et Guich</u></b></p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dahir du 27 avril 1919 organisant la tutelle administrative des collectivités indigènes et réglementant la gestion et l'aliénation des biens collectifs. Par ce texte, la réglementation des terres collectives et leur gestion sont dévolues au Ministère de l'Intérieur sous la tutelle duquel elles sont placées.</li> <li>- Dahir n° 1-69-30 du 25 juillet 1969 relatif aux terres collectives situées dans les périmètres d'irrigation.</li> <li>- Le régime Guich est caractérisé par un démembrement du droit de propriété entre l'Etat titulaire du droit éminent de propriété, et les collectivités Guich titulaires à titre collectif de l'usufruit résultant d'une concession du souverain.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Attestation d'exploitation délivrée par l'autorité locale.</li> <li>- Déclaration sur l'honneur sur la superficie exploitée, dument signée par le postulant et légalisée.</li> </ul> |
|---|--|---|

|  |   |   |
|--|---|---|
| <p><b><u>Domanial</u></b></p>            | <p>Ce domaine a été alimenté par la promulgation et l'application des textes de loi suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dahir portant loi n° 1-63-289 du 7 Joumada I 1383 (26 septembre 1963) fixant les conditions de la reprise par l'Etat des lots de colonisation ;</li> <li>- Dahir portant loi n° 1-73-213 du 26 Moharrem 1393 ( 2 mars 1973) relatif au transfert à l'Etat de la propriété des immeubles agricoles ou à vocation agricole appartenant à des personnes physiques étrangères ou à des personnes morales ;</li> <li>- Acquisitions par d'autres voies (déclassement, échange, don.....).</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le postulant doit fournir une copie certifiée conforme du contrat de location de la propriété support de l'investissement avec les services de la direction des domaines.</li> <li>- Pour les propriétés en cours de régularisation, l'exploitant postulant à la subvention doit fournir un engagement pour la régularisation des sommes transactionnelles, visé par les services de la direction des domaines.</li> </ul> |
| <p><b><u>Terrain en location</u></b></p> | <p>Le postulant doit fournir une copie légalisée du contrat de location enregistré établi avec le propriétaire pour une durée d'au moins cinq (5) ans. Dans le cas où cette durée est inférieure à 5 ans, le contrat doit prévoir une clause de tacite reconduction.</p>  |   |